



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 novembre 2022

N° 221122270

FINANCES COMMUNALES - Approbation de la décision modificative d'ajustement n°2

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 novembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIEN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE - Mme SEHIL.

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 27

Représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme JOUBERT - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. NKAMA par M. BOMBLED.

ABSENTS EXCUSES Mme MELIANE.

ABSENTS NON EXCUSES M. EL ARCHE.
SECRETAIRE Bernard GIRY

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation de la décision modificative d'ajustement n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif et la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 de la Ville de Gentilly,

VU sa délibération n°221122269 en date du 22 novembre 2022, relative à l'adhésion de la Ville de Gentilly à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Gentilly d'adhérer à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de voter les crédits au chapitre 26 permettant la prise de participation au Capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale dans les conditions définies aux articles 3 et 4 de la délibération n°221122269 en date du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, relative à l'adhésion de la Ville de Gentilly à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 18 novembre 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2022 de la Ville de Gentilly comme suit :

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : -33 200,00 €
- Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : + 33 200,00 €

Par 27 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 25 novembre 2022

Reçu en préfecture le 25 novembre 2022

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20221122-8497-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

